

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 31 mars 2017

Question n° 4

Tarifs de l'année 2017 Complément à la délibération du 25 novembre 2016 Office de tourisme Cœur de France

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du 25 novembre 2016 fixant les tarifs 2017 de Cœur de France,
considérant que ces nouveaux tarifs (*document joint à la synthèse*) ont été présentés au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, réuni le vendredi 10 mars 2017, qui en a débattu,
considérant que le Bureau des Maires, réuni le vendredi 17 mars 2017, a débattu sur ce point,

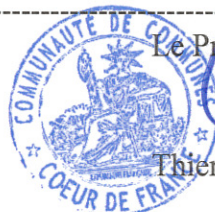
**le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote les tarifs complémentaires de Cœur de France, pour l'année 2017.**

1. Les ventes réalisées dans le cadre de la régie « compte de tiers », dont les conditions seront définies par convention, feront l'objet d'une rétrocession à l'Office de tourisme selon le barème suivant :
 - 30 % pour les ouvrages des Editions Alice Lyner
 - 25 % pour les livres de Geste Edition
 - 20 % pour les autres produits
2. Afin de favoriser l'accès à la culture de tous les publics, l'Office de tourisme Cœur de France souhaite développer son partenariat avec les associations et organismes. Ainsi, il pourra assurer la vente des billets des différentes manifestations organisées par ces associations et organismes dans le cadre de la régie « compte de tiers ».

Ce service, dont les modalités seront définies par convention, pourra être facturé par Cœur de France de la manière suivante :

	Manifestation organisée par un organisme ou association du territoire de Cœur de France	Manifestation organisée par un organisme ou association hors territoire de Cœur de France
1 manifestation	100 €	150 €
2 manifestations	200 €	250 €
3 manifestations et plus	250 €	300 €

La vente de billets pour l'Amicale du personnel pourra être réalisée gratuitement.



Le Président

Thierry VINÇON